

Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 29 août 2013

Présents : Monsieur François GAUDRY, Madame Laurette GELY, Madame Evelyne PARADAN, Monsieur Roger DOMEIZEL, Madame Anne-Marie MARIN, Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur Bernard LOUCHE

Absents avant donnés procuration : Madame Agnès BADAROUX à Monsieur Thibault BARBIER, Monsieur André CAMATTA à Madame Anne-marie MARIN

Excusés : Monsieur Alain CHMIEL, Monsieur Patrice FAGES, Monsieur Daniel TAPIE

Monsieur André BOIRAL est arrivé en cours de séance lors de la discussion du point n°6

1) Création d'un poste à l'école primaire

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent d'entretien contractuel, à l'école primaire pour surveiller les enfants en récréation, lors des repas pris à la cantine et faire le ménage des salles de classe pendant la période scolaire, ainsi que toutes autres tâches ponctuelles en accord avec l'intéressée.

Le contrat sera établi du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 sur la base de 18 heures hebdomadaires et rémunéré à l'indice majoré 309. L'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent saisonnier à l'école primaire suivant les conditions sus-énoncées
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

2) Création d'un poste à la cantine de l'école primaire

Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement d'un agent contractuel à l'école primaire pour surveiller les enfants lors des repas pris à la cantine pendant la période scolaire, ainsi que toutes autres tâches ponctuelles en accord avec l'intéressée.

Le contrat sera établi du 3 septembre 2013 au 4 juillet 2014 sur la base de 4 heures hebdomadaires et rémunéré à l'indice majoré 309. L'agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un agent saisonnier à l'école primaire suivant les conditions sus-énoncées
AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

3) Modification des travaux d'extension du réseau d'eau pluvial

Suite à une modification des travaux d'extension du réseau pluvial devant les bâtiments communaux, l'entreprise CHAPELLE a transmis un nouveau devis qui s'élève à 10 747,50 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de ce nouveau devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant des travaux qui s'élève à 10 747,50 € HT
AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise CHAPELLE

4) Convention de partenariat avec les ABPS

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec l'ABPS afin d'organiser une cession de formation sur la commune du 21 au 25 octobre 2013 soit 5 jours.

En contrepartie de la prestation, il est demandé à la commune de prévoir l'hébergement des stagiaires, les repas de midi et les matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage. L'effectif prévu lors de ce stage est de 6 stagiaires et 1 formateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession de formation organisée par l'association des bâtisseurs en pierre sèche du 21 au 25 octobre.
AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée

5) Réfection de la toiture de l'immeuble Lou Viala

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SA d'HLM Lozère Habitation a transmis à la commune l'état de refacturation pour les travaux de réfection de la toiture réalisés sur l'immeuble Lou Viala par l'entreprise LOZERE CHARPENTE.

La part communale dans la copropriété de cet immeuble s'élevant à 4 433/10 000, le montant demandé est de 5 126, 64 € sur un montant global de travaux de 11 564, 72 €.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le montant de la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le montant de la part communale s'élevant à 5 126,64 € correspondant à la réfection de la toiture de l'immeuble "Lou Viala"

6) Participation au frais de scolarité de l'école primaire de Florac

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Florac au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2012/2013 qui s'élève à 752,61 €, concernant un élève domicilié dans un centre d'accueil sur la commune de Sainte Enimie et scolarisé à Florac dans une classe spécialisée (CLIS).

Compte tenu qu'il ne s'agit pas d'une famille domiciliée sur Sainte Enimie mais d'un enfant accueilli par le centre de la Périgouse, le Conseil Municipal s'interroge sur le coût que devrait supporter la commune si d'autres enfants venaient à être scolarisés en classe spécialisée ou si un autre centre d'accueil pour jeunes en difficulté ouvrirait ses portes sur la commune.

Ainsi, la commune de Sainte Enimie n'est pas consultée lorsqu'un établissement du type de la Périgouse est créé, malgré cela, elle doit en accepter les conséquences financières alors que la commune dispose déjà d'une école primaire qui représente des dépenses importantes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de verser la somme de 752,61 € correspondant à la participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié dans un centre d'accueil de la commune et scolarisé dans une CLIS sur Florac au regard des arguments ci-dessus exposés.

Pour : 3 Contre : 7 Abstention : 0

7) Achat d'une parcelle à Pognadoires

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle située en bordure de route à Pognadoires appartenant à Monsieur Jean Claude ARRAZAT et cadastrée section N numéro 344 afin de pouvoir y installer les conteneurs de déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section N numéro 344, sise à Pognadoires, commune de Sainte Enemie, appartenant à Monsieur Jean Claude ARRAZAT.

FIXE le prix d'achat à 598,00 euros

DECIDE de prendre en charge les frais de notaire

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces afférentes à l'achat de la parcelle

Questions diverses :

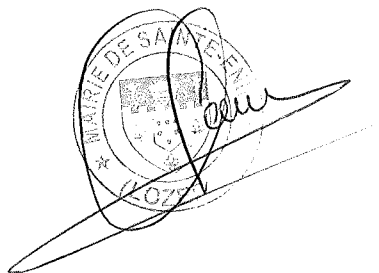
Le Maire a lu devant le Conseil Municipal les différentes correspondances avec la société de chasse "La Diane des Causses" au sujet de la convention de mise à disposition des droits de chasse sur les terrains sectionnaux et communaux.

Monsieur André BOIRAL fait part au Conseil Municipal que cette convention a été votée à l'assemblée générale de "La Diane des Causses".

Le Maire indique qu'une convention sera envoyée pour signature à la société de chasse sans les parcelles de la section des habitants de Cabrunas et Pognadoires dont la surface sera retranchée du total.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

**Le Maire,
François GAUDRY**

The image shows a circular official stamp of the Commune de Sainte-Enemie. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINTE-ENEMIE" around the top and "344" at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on this stamp is a large, fluid handwritten signature in black ink, which appears to be "Gaudry".